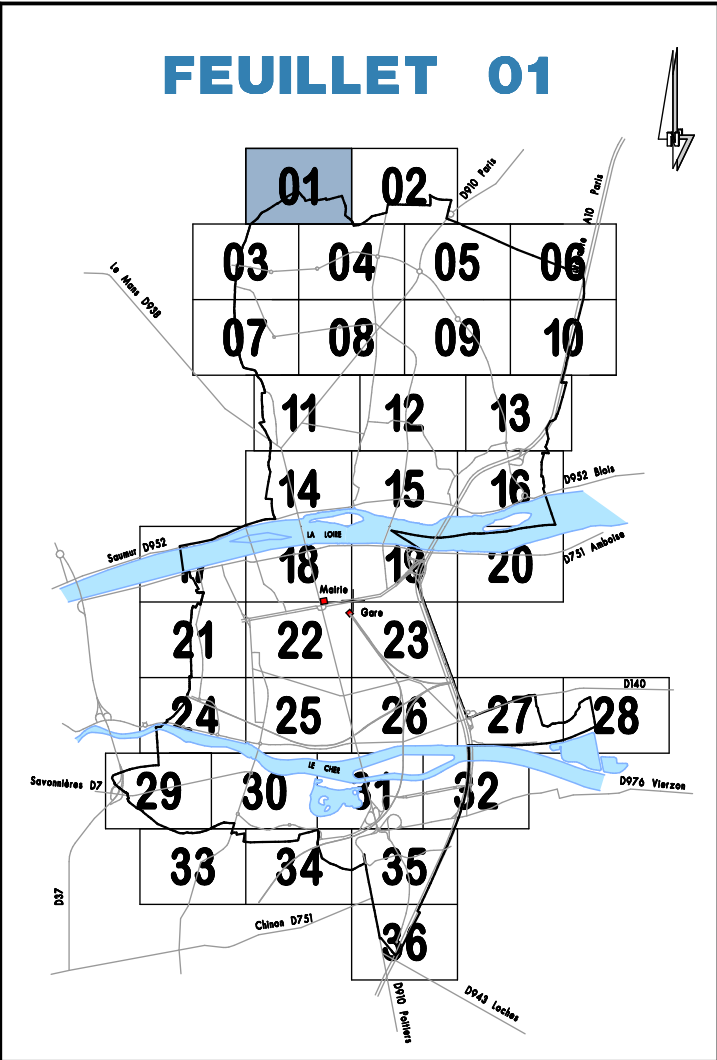


DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU



Bureau d'Etudes des Services Techniques Urbanisme et Construction				
Ech :	1/2000	Réf :	PLU_DPP_01	Dess : SR/TB
11/10/10	0	PLU arrêté au C.M. du	11/10/2010	Suivi : CPO
Date	Indice	Modifications		
00/00/00	A	Révision du		
	B			
	C			

LEGENDE DPP

- +—+—+—+— Limite de commune
- — — — — Limite de zone
- - - - - Limite de secteur
- +—+—+—+— Limite de Secteur d'Orientations d'Aménagement
- +—+—+—+— Périmètre d'étude de projet (Article L123-2-a du Code de l'urbanisme)
- +—+—+—+— Secteur de Plan de Masse
- +—+—+—+— Arbres isolés à conserver
- +—+—+—+— Espace boisé classé
- +—+—+—+— Eléments paysagers (Article L123-7 du Code de l'urbanisme)
- +—+—+—+— Plantations à réaliser au titre d'obligation paysagère
- +—+—+—+— Terrains cultivés en zone urbaine à protéger
- +—+—+—+— Liaison douce piéton ou cyclable à créer
- +—+—+—+— Emplacement réservé pour les foires et fêtes
- +—+—+—+— Emplacement réservé pour ouvrages publics et installations d'intérêt général et pour les voies
- +—+—+—+— Emplacement réservé pour les foires et fêtes
- +—+—+—+— Recul pour habitation (22 mètres)
- +—+—+—+— Recul pour autres bâtiments (10 mètres)
- +—+—+—+— Emprise des voies et zone non aedificandi
- +—+—+—+— Alignement constructif ou recul pour construction neuve
- +—+—+—+— Emprise RDC + 1er étage à 100%
- +—+—+—+— Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection très forte) (Article L123-7 du C. Urb.)
- +—+—+—+— Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection forte) (Article L123-7 du C. Urb.)
- +—+—+—+— Bastion à conserver
- +—+—+—+— Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 1
- +—+—+—+— Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 2
- +—+—+—+— Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 3